

Mamoudzou, le 26 mars 2018

Madame le Vice-recteur de Mayotte

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,
pour attribution

Madame le Médecin conseillère technique

Madame l'Infirmière conseillère Technique

Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale
conseillère technique ASH

Madame la Directrice du Centre d'information et
d'orientation

Pour information

SAIO
ASH
Service Académique
d'Information et
d'Orientation

Sylvie MALO
Christelle CHARRIER

Réf. n° /SAIO/SM/MMV
Téléphone :
02 69 61 89 73
Télécopie :
02 69 61 89 90
Courriel :
saio@ac-mayotte.fr

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUZOU

Objet : Orientation et affectation des élèves en situation de handicap ou
présentant une pathologie invalidante

Références : Loi n°2005 – 102 du 11 février 2005
Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016 relative à la formation et à l'insertion
professionnelle des élèves en situation de handicap

Les élèves quittant la classe de 3^{ème} ou la 2^{nde} GT en fin d'année scolaire 2017-2018 ont la possibilité de poursuivre leur parcours dans la voie générale et technologique (2^{nde} GT ou 1^{ère} GT) ou professionnelle (CAP ou bac professionnel) à la rentrée scolaire 2017-2018.

Les élèves qui relèvent du champ du handicap et les élèves présentant une pathologie invalidante nécessitant des soins de proximité bénéficient d'une priorité d'affectation dans une des formations la mieux adaptée à leurs besoins.

1. Elèves relevant du champ du handicap

L'orientation des élèves en situation de handicap relève :

- d'une part des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui peut se prononcer pour une poursuite du parcours de formation vers :
 - le milieu scolaire ordinaire avec si nécessaire l'appui d'une aide humaine, l'attribution d'un matériel pédagogique adapté ou encore l'accompagnement d'un service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD). La scolarisation avec l'appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) est également subordonnée à la décision d'orientation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
 - un établissement médico-social (ex. section professionnelle d'un institut médico-éducatif).
- d'autre part des procédures d'orientation et d'affectation des services académiques.

La procédure d'orientation en fin de classe de 3^{ème} pour les élèves en situation de handicap relève du droit commun sans exclusion aucune de filières. Les chefs d'établissement doivent donc, comme pour les autres élèves, saisir trois vœux dans l'application AFFELNET.

Plus encore que pour les autres élèves, la réussite des phases d'orientation donne lieu à une préparation spécifique menée en amont des procédures de fin d'année. Ces phases d'orientation mobilisent l'élève, sa famille et l'ensemble des membres de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) avec l'appui de l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en



situation de handicap. Dans le cadre du parcours avenir, il est vivement souhaité que les élèves aient effectué un stage dans l'établissement demandé. Lorsque le projet professionnel est envisagé dans les filières professionnelles, une visite médicale en cours de classe de troisième est recommandée.

L'affectation est prononcée par le vice-recteur. Afin d'assurer à chaque élève en situation de handicap le droit à une scolarisation en milieu ordinaire répondant le mieux à ses besoins, une commission préparatoire à l'affectation présidée par le vice-recteur est chargée de :

- statuer sur la priorité médicale de la situation de handicap ou de santé ;
- prendre en compte la pertinence de chaque vœu en fonction des indications et contre-indications médicales ;
- tenir compte des éléments pédagogiques du dossier permettant de suivre la formation choisie ;
- décider d'une priorité d'affectation sur l'un des vœux formulés.

Afin de faciliter l'examen des situations par la commission, les chefs d'établissement transmettront, sous pli confidentiel, le dossier des élèves concernés au sein de leur établissement à l'inspectrice de l'éducation nationale conseillère technique ASH, au plus tard le mercredi 23 mai 2018 pour examen en commission académique préparatoire à l'affectation du vendredi 8 juin 2018.

Ce dossier, élaboré à partir du fichier joint en annexe, comprendra :

- la fiche de vœux AFFELNET ;
- une copie du dernier GEVASco réexamen ;
- les bulletins périodiques ;
- le document de mise en œuvre du PPS ;
- les documents d'évaluation des stages effectués en milieu professionnel ou dans l'établissement d'accueil envisagé ;
- si nécessaire, l'avis du médecin scolaire quant à la faisabilité du projet.

L'avis du chef d'établissement portant sur l'affectation post-3^{ème} figurant en première de couverture du dossier sera renseigné avec l'appui de l'enseignant concerné et de l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'EN-ASH communiquera au SAIO la liste des élèves en situation de handicap ayant formulé des demandes d'affectation, en utilisant le formulaire prévu à cet effet pour le **mardi 5 juin 2018**.

2. Elèves présentant une pathologie invalidante

Les données médicales des élèves concernés seront rassemblées par le personnel infirmier de l'établissement pour avis du médecin de l'éducation nationale référent. Ce dernier transmettra sa proposition argumentée sous pli confidentiel au médecin conseiller technique du vice-recteur, au plus tard le **mercredi 23 mai 2018** pour examen en commission académique préparatoire à l'affectation le **vendredi 8 juin 2018**.

Le médecin conseiller technique transmettra au SAIO pour le **mardi 5 juin 2018**, la liste des élèves présentant une pathologie invalidante ayant formulé des demandes d'affectation, en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

Par ailleurs, les situations de contre-indications médicales relatives ne nécessitant pas une affectation prioritaire devront être repérées de manière à préparer des choix d'orientation compatibles avec la situation médicale de l'élève.

Je vous remercie de tout mettre en œuvre dans vos établissements scolaires pour faciliter cette procédure, essentielle pour préparer l'avenir de ces jeunes.

Annexes : dossier pour la commission de pré-affectation

